

----- Message original -----

Sujet:

Compte-rendu d'incidence survenu le 02 février 2016

Date :

Thu, 04 Feb 2016 00:23:43 +0100

De :

Le Blanc Vanessa MDC (PMO VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS)

Pour :

Morvan Fabien CEN (EDSR31)

, Triaux Nicolas

LTN (PMO VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS)

Mon Commandant,

Consécutivement à des faits dont j'ai été témoin le 02/02/2016 à 09 heures 45 sur la A68 Gare de péage de l'UNION à l'UNION et susceptibles de mettre en cause des personnels de l'arme de mon unité et du PMO de MURET, je vous rends compte des éléments suivants :

1°) LES FAITS :

Lors du contrôle effectué sur réquisition du PR et sous la responsabilité de l'adjudant chef LEGAT, un véhicule RENAULT Trafic est contrôlé. Le conducteur seul à bord est soumis au dépistage de produits stupéfiants par un militaire. Dans un premier temps, l'individu refuse puis finit par accepter le test. Lorsque le résultat se révèle positif, le contrevenant comprend immédiatement qu'il va perdre son permis de conduire et se met dans un état d'excitation, il pleure et devient agressif verbalement sans menace, ni insulte. Il devient irascible et nous le fait bien comprendre. Je tente de le calmer en le prenant à part et en le mettant à l'écart. Durant ce temps, il dit : « faites votre quota sur mon dos ». Je suis rapidement rejoint par plusieurs militaires de mon unité, par des militaires du PMO de MURET et de TOULOUSE. Un premier militaire, puis d'autres s'adressent au contrevenant en échangeant des propos. Le contrevenant s'exprime en faisant référence à la situation en France. Les militaires lui rétorquent alors qu'il doit arrêter et « fermer sa gueule et s'il n'est pas content, qu'il rentre chez lui »..

Le contrevenant leur répond qu'il est chez lui en FRANCE. Un des militaires lui rétorque de nouveau de "fermer sa gueule". La situation s'envenime, le contrevenant devenant plus tendu, plus agacé et plus énervé. Il a même donné des coups de poing sur le terre plein en béton central. Je tente à nouveau de le raisonner mais il est très en colère.

Il prend contact par téléphone avec son employeur à l'aide de son PDA de travail puis une fois en ligne, n'étant plus en mesure de parler vu son état (honte), il me passe son téléphone. Je tente une médiation avec son patron pour le calmer.

Alors que le contrevenant explique à son patron la situation par téléphone, il déclare " mais c'est eux là, ce sont des guignols" en montrant du bras les 3 militaires de mon unité. C'est alors à ce moment là que l'un des militaires est arrivé très vite sur lui pour lui faire une clé de bras, rejoint très rapidement par deux autres militaires pour le plaquer au sol. Dans cette position, un coup de poing lui est porté au visage côté droit. Un militaire lui pose un pied sur la tête puis un autre pose un pied sur la cheville. Le contrevenant profère des insultes diverses en réaction à ses douleurs. Les menottes ont été rapidement mises par un militaire une fois l'intéressé au sol. Il a ensuite été relevé, puis mis dans le véhicule de dotation du PMO VDL.

2°) ANALYSE

Après avoir lu la déclaration de la victime, la version des faits énoncés par celle-ci correspond en majeure partie aux scènes dont j'ai été témoin. Par contre, à la lecture des auditions des 3 militaires de l'unité, certaines discordances sont relevées avec la matérialité des faits.

3°) CONSEQUENCES POSSIBLES:

Lorsque la victime est remise en liberté, celle-ci fait part de son intention de porter plainte auprès du commissariat de Police de TOULOUSE pour des violences et pour diffamation par les militaires.

Ayant été cité par la victime dans son audition, il est probable que je sois entendue dans la cadre de l'enquête.

Ces faits sont susceptibles de porter atteinte à l'image de l'institution et de mettre en cause plusieurs militaires de l'arme.

La victime a la qualité de membre du conseil municipal délégué à la jeunesse et au sport et président de la commission coopération mobilité internationale de la ville de COLOMIERS. (Sur sa demande dans le cadre de la GAV, M. TERAIL Marc 3ème adjoint de la Mairie de COLOMIERS a été informé).

Le mis en cause a également fait part de sa détermination de ne pas en rester là et une médiatisation n'est pas à exclure ainsi qu'une information auprès de l'autorité préfectorale. L'information du PR a été effectuée dans le cadre de la procédure police route mais pas encore sur ces faits (UNA 09229/00105/2016 en date du 02/02/2016)

A titre de compte-rendu.

MDL/C LE BLANC Vanessa
Peloton Motorisé de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS